



DELIBERATION N° 2025-02

Objet : Ouverture de crédits en section d'investissement

Le 23 janvier 2025 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 14/01/2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents (8) : Michel LAMARQUE, Guillaume DESCAVE, René VALORGE, Colette LEBEAU, François RENARD, Sylviane TERNISIEN, Gérard SIMOND (suppl.), Jean-François BUISSON (suppl.).

Absents excusés : Pierre AUVOLAT, Jérémie LACROIX, Christian LAVENIR, Fabrice DEJOUX, Jean FARIZY, Bernard PATTEEUW.

Secrétariat assuré par : Guillaume DESCAVE

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) jusqu'à l'adoption du budget (ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date).

Cette possibilité, soumise à l'approbation du Conseil, permet de faire face à certaines dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget. Les crédits correspondants, dès lors qu'ils ont été engagés, sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

La réglementation en vigueur précise que la délibération spéciale d'ouvertures de crédits doit mentionner les montants maximums et les chapitres (ou les articles au choix de l'assemblée) mais pas les numéros d'opérations, contrairement aux états de restes à réaliser. Ainsi, sachant que l'appréciation s'effectue au niveau du chapitre, que les crédits à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement (hors dette) votés au budget 2024 (BP + DM hors RAR), il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote des BP 2025, étant entendu que l'autorisation s'applique aux montants et affectations de crédits ci-dessous :

Chapitre 21 - BP+DM 2024 : 357 200.48€ - Autorisation 2025 : 89 300.12€

Où cet exposé, et après échange de vues,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits telle qu'elle est proposée ci-dessus (Chap. 21, 89 300.12€)
- **CONFIRME** l'inscription des dépenses engagées dans le cadre du budget 2025
- **AUTORISE** le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 27/01/2025

Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE



Le secrétaire de séance
M. Guillaume DESCAVE

Transmis au représentant de l'Etat le : **28 JAN. 2025**

Publié le : **28 JAN. 2025**